

DEMANDE DE REÇU FISCAL

► Pour bénéficier d'une réduction d'impôts de 75% du montant de votre don, remplissez ce formulaire et joignez-le impérativement à votre don.

NOM* :

PRÉNOM* :

ADRESSE* :

CODE POSTAL* : VILLE* :

ADRESSE MAIL* :

VOTRE DON**

_____ TITRES-RESTAURANT, SOIT UN DON DE _____ €

(LE DÉCOMPTE FAIT À RÉCEPTION PAR ACTION CONTRE LA FAIM FAISANT FOI)

VOTRE REÇU FISCAL VOUS SERA ENVOYÉ DANS LE COURANT DU PREMIER TRIMESTRE 2021.

ACTION CONTRE LA FAIM EN 2018 :



89% des dépenses
consacrées aux missions sociales



21 millions de personnes
aidées dans 50 pays.

200G70A

20% des dons sont affectés au financement de la préparation aux Urgences d'Action contre la Faim.

* Mentions obligatoires pour le traitement de votre demande.

** La réduction d'impôts est de 75% du montant des dons annuels, dans la limite de 546€ (en 2019). Au-delà, la réduction est de 66% dans la limite de 20% du revenu net imposable. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Action contre la Faim sur la base du respect d'une obligation légale et sont nécessaires à la gestion de vos dons, pour faire appel à votre générosité et vous adresser notre communication institutionnelle. Elles sont destinées au département Communication & Développement des Ressources. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Vos demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou opposition sont à adresser à dpo@actioncontrelafaim.org ou à Action contre la Faim - Délégué à la Protection des Données, 14/16 boulevard de Douaumont - 75017 Paris, et la CNIL, autorité de contrôle indépendante, pourra répondre à vos questions, et accueillir vos plaintes et réclamations.



Plus d'infos sur www.jedex-jedonne.org